## VILLE DE ROYAN



## SERVICE COMPTABILITÉ

<u>N.REF</u> : JJG/CB DC N\* 11.247

## **DECISION**

Concernant la fixation des tarifs de mise à disposition du Cyber-Atlantys -Additif-\_\_\_\_\_\_

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

- . Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,
- . Vu l'arrêté ASG  $N^{\circ}10.0787$  en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.
- . Vu la décision en date du 28 octobre 2010 (DC  $N^{\circ}10/159$ ) concernant la fixation des tarifs de mise à disposition du Cyber-Atlantys et déposée à la Sous-Préfecture de Rochefort le 18 novembre 2010.

## DECIDE

- De compléter la décision DC N°10/159, comme suit :
  - \* Carte mensuelle d'entrée (Cyberpass)............ 10,00 € (validité d'un mois à partir de la date d'acquisition de la carte)
- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 70632 Fonction 33 du Budget Communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 29 juin 2011 Fait à ROYAN, le 23 juin 2011 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD